

# COMMENT LIRE MA FACTURE DE REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES ?



## VOS CONTACTS

• Pour contacter l'Agglomération de Saintes : par courrier, par mail ou par téléphone.

## VOS RÉFÉRENCES

Elles sont à rappeler pour toute question.

## VOTRE CLÉ D'ACTIVATION

pour activer votre espace personnel Ecocito.

## DIFFÉRENTES MODALITÉS DE PAIEMENT

Par TIP, par prélèvement à échéance, par chèque, par virement, en espèces, en carte bancaire ou sur Ecocito.

Pour simplifier le règlement de votre redevance, il est possible de mensualiser votre facture (10 échéances). + d'infos sur [agglo-saintes.fr](http://agglo-saintes.fr)

## TITRE INTERBANCAIRE DE PAIEMENT

Pour le paiement par chèque ou par prélèvement.

**Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative**  
Facture pour la période du 01/07/2024 au 31/12/2024

**Date limite de paiement : 09/11/2024**

Expéditeur : Service de Gestion Comptable de Saint Jean D'Angely  
1 place du Petit champ - BP 50095  
17 415 SAINT JEAN D'ANGELY

**Saintes Grandes Rives, l'Agglo**

**Pour nous écrire, nous contacter ou nous rencontrer :**  
12 Bd Guillet Maillet CS 90316  
17107 SAINTES CEDEX  
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

**Le service redevance vous reçoit :**  
Du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h  
Tél : 05 46 93 41 50  
Courriel : [dechets@agglo-saintes.fr](mailto:dechets@agglo-saintes.fr)

**Mes références :**  
N° de client :  
N° de facture :  
Date de la facture : 09/10/2023

**Adresse de production :**

Voire espace Web : <https://agglo-saintes.ecocito.com>  
Clé d'activation : IPGF-8XPQ-1OTE-57W3

**Merci de prévenir le service redevance de tous changements (déménagement/vente/achat/nombre de personnes au foyer,...)**

Désignation	Période de service	Quantité	Prix unitaire	Montant
<b>PERIODE EN COURS</b>				
<b>PART FIXE 102,82 €</b>				
Accès au service	du 01/07/2023 au 31/12/2023	6 mois	12,60 €	75,60 €
Forfait au volume du bac installé - BAC 120L OM PUCE (n° puce : 0419913C3E)	du 01/07/2023 au 31/12/2023	6 mois	4,54 €	27,22 €
comprenant 12 levées annuelles				

**MODALITES DE PAIEMENT :**  
Vous pouvez payer cette somme sur internet en vous connectant sur <http://www.agglo-saintes.fr> et en saisissant les informations suivantes :

**Identifiant collectivité : 003650 référence : 2023-01-**

**Par Titre Interbancaire de Paiement (T.I.P.)** en détachant le talon ci-après, en le datant, le signant et en l'envoyant par enveloppe retour à l'adresse indiquée sur le T.I.P. Si vos coordonnées bancaires ne sont pas inscrites, merci de joindre un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.).

**Par chèque bancaire ou postal**, libellé à l'ordre du Trésor Public, en joignant le T.I.P. non signé et non agrafé, sans autre document et en l'envoyant par enveloppe retour à l'adresse indiquée sur le T.I.P.

**Par virement bancaire** sur le compte courant du comptable en charge du recouvrement. IBAN : FR433000100695D171000000081 / BIC : BDFEFP33

**En espèces** pour un montant inférieur à 300 € ou **carte bancaire** muni du présent avis, auprès d'un banquier ou partenaire agréé (liste consultable sur le site [www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximité](http://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximité)). En dernier recours règlement par carte bancaire au Service de Gestion Comptable de Saint Jean D'Angely - 1 place du Petit champ - BP 50095 - 17 415 SAINT JEAN D'ANGELY

**Mandat de prélèvement SEPA ponctuel** : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débloquer votre compte, et votre banque à débloquer votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour établir, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

**TIP SEPA**  
Référence Unique de Mandat : TIPSEPA1701235100  
ICS : FR74ZZZ458749  
Référence :  
Créancier : SGC de Saint Jean D'Angely  
Montant : 102,82 €

**CENTRE D'ENCAISSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES**  
TSA 73980  
92894 NANTERRE CEDEX 9

**Joindre un relevé d'identité bancaire**

**Utilisation du TIP :**  
Datez, signez et envoyez le TIP dans l'enveloppe jointe dûment affranchie.  
Pour un T.I.P. ou RICE si vos coordonnées bancaires ne sont pas renseignées sur le TIP ou si elles ont changé.  
Ne jamais recycler le TIP. Ne pas utiliser de trombone. Ne pas plier, ne pas raturer.

## SERVICE DE GESTION COMPTABLE

Renseignements pour tout ce qui concerne votre règlement.

## PÉRIODE DE FACTURATION

## DÉTAIL DE LA FACTURATION

Les modalités varient en fonction de votre secteur et de votre équipement.



## > JE SUIS ÉQUIPÉ(E) DE BACS ROULANTS

La facturation de la redevance incitative comprend :  
- une part fixe commune à tous, composée « d'un accès au service », établi suivant la composition du foyer (accès à la collecte, aux déchetteries, mise à disposition des équipements...), et « d'un forfait au volume du bac », intégrant les 12 premières levées dubac à ordures ménagères.

- une part variable « Nombre de levées facturées au delà du forfait », qui dépend de votre production de déchets à partir de la 13<sup>ème</sup> levée.

## > JE DÉPOSE MES DÉCHETS DANS UN CONTENEUR ENTERRÉ D'APPORT VOLONTAIRE

La facturation de la redevance incitative comprend :  
- une part fixe commune à tous, composée « d'un accès au service » (collecte, mise à disposition des équipements, déchetteries...) et « d'un forfait au conteneur enterré » intégrant les 72 premiers dépôts de sacs d'ordures ménagères.

- une part variable « Conteneur enterré », qui dépend de votre production de déchets à partir du 73<sup>ème</sup> dépôt.

## > J'HABITE LE CENTRE-VILLE RIVE GAUCHE DE SAINTES

La facturation de la redevance comprend un forfait « Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) » pour la collecte, établi en fonction de la composition du foyer.



Le geste de tri et de réduction de sa production de déchets est plus que jamais nécessaire pour maîtriser sa facture et contribuer à protéger l'environnement.

Pour tout renseignement, contactez Saintes Grandes Rives l'Agglo

☎ 05 46 93 41 50 (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h)

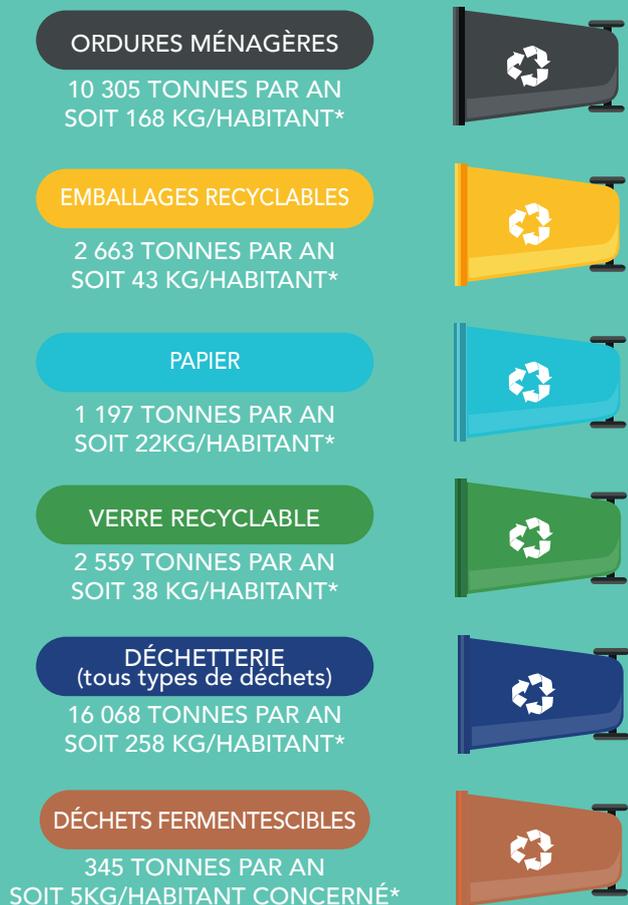
✉ [dechets@agglo-saintes.fr](mailto:dechets@agglo-saintes.fr)

# LE COÛT DE VOS DÉCHETS



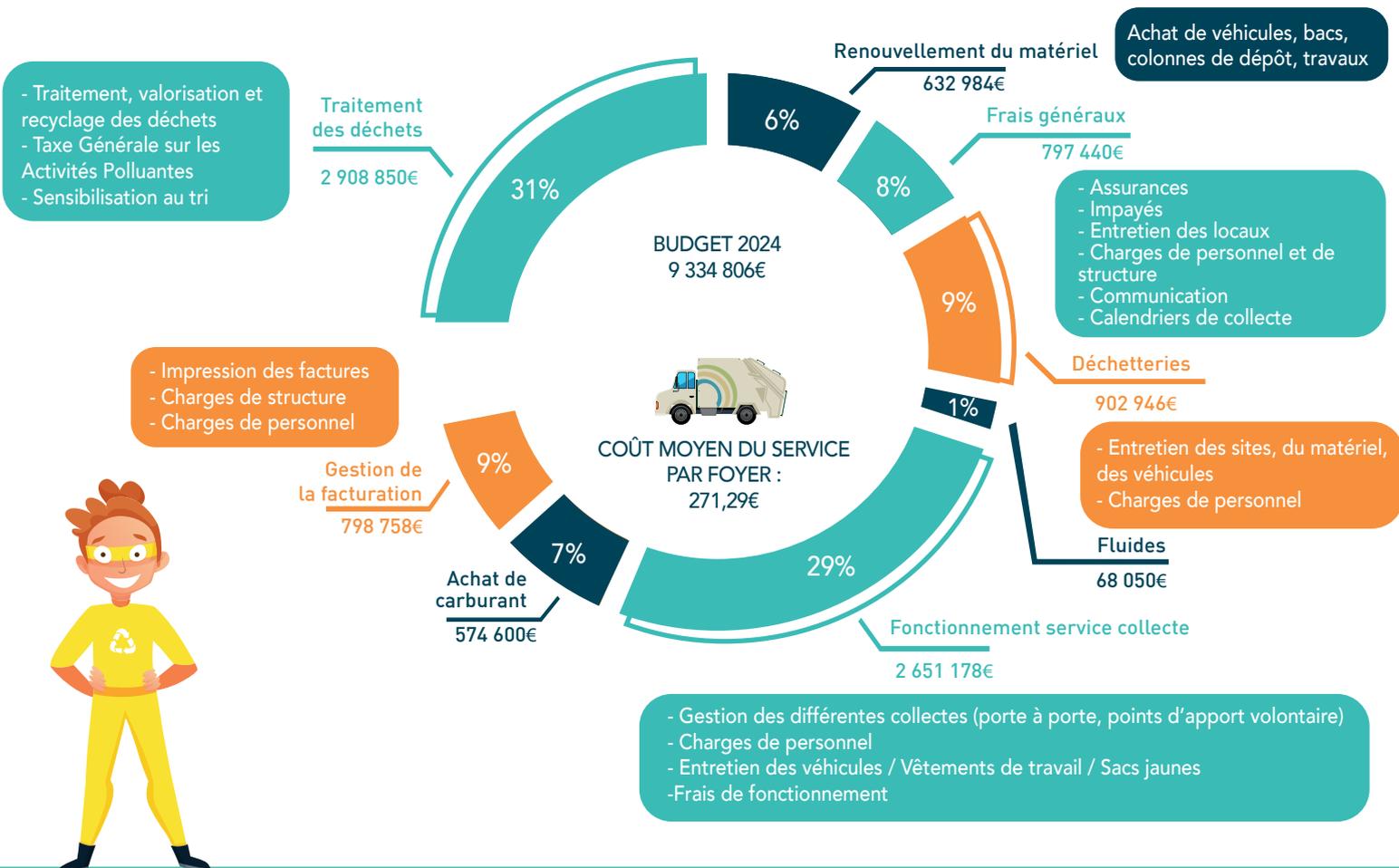
En 2024, l'agglomération Saintes Grandes Rives est contrainte de faire évoluer le montant de la redevance des ordures ménagères à hauteur de + 8.2% pour continuer à assurer le financement du service et son fonctionnement. Le service de gestion des déchets subit à nouveau des hausses de coûts, principalement sur les carburants, l'énergie, l'achat de matériel. A cela s'ajoute la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) imposée par l'Etat, qui doit atteindre un coût à hauteur de 65 € par tonne de déchets enfouis d'ici 2025.

## PRODUCTION DE DÉCHETS SUR LE TERRITOIRE



\*Chiffres CDA 2022

## QUE FINANCE LA REDEVANCE DES ORDURES MÉNAGÈRES ?



Pour tout renseignement, contactez Saintes Grandes Rives l'Agglo  
 ☎ 05 46 93 41 50 (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h)  
 ✉ [dechets@agglo-saintes.fr](mailto:dechets@agglo-saintes.fr)